

Accord de fourniture de services professionnels McAfee Enterprise

Le présent accord de fourniture de services professionnels (l'« **Accord** ») régit la fourniture des Services par McAfee Enterprise (le « **Fournisseur** ») au **Client**. En signant un Cahier des charges (le « **CDC** ») ou en passant une Commande de Services, le Client accepte les conditions générales du présent Accord. Si le Client n'accepte pas le présent Accord, il ne pourra pas utiliser les Services. Dans le cas où le Client accepte le présent Accord pour le compte d'une autre personne ou entité juridique, le Client déclare et garantit qu'il a la pleine autorité de contraindre ladite personne ou entité juridique à se conformer au présent.

Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent Accord revêtent la signification donnée dans la **Pièce jointe 1**.

1. **PLANIFICATION ET PRESTATION DES SERVICES.**
 - 1.1. Les Services doivent être spécifiés dans un CDC, une Commande de Services ou tout autre document de transaction signé par les Parties.
 - 1.2. Le Fournisseur peut faire appel à des sous-traitants pour la prestation des Services, et dans un tel cas, le Fournisseur assume l'entière responsabilité de superviser et de diriger leur exécution des Services.
 - 1.3. Les Parties doivent convenir d'une date de début des Services, qui doit intervenir dans les six (6) mois suivant la Date de commande de Services.
 - 1.4. Les délais d'achèvement figurant dans le CDC ou la Commande de Services ne sont que des estimations pour la planification des ressources de chaque Partie. Sauf accord écrit contraire, les Parties s'engagent à exécuter les Services dans un délai d'un (1) an à compter de la Date de commande de Services. Le Client reconnaît et convient que si le Fournisseur n'a pas exécuté les Services dans un délai d'un (1) an à compter de la Date de commande de Services pour des raisons qui ne sont pas imputables au Fournisseur, ce dernier peut, à sa seule discrétion, annuler les Services non exécutés et conserver les frais payés d'avance au titre des Services non exécutés.
 - 1.5. Le Client peut replanifier une seule fois la date de début des Services, en donnant un préavis écrit d'au moins cinq (5) Jours ouvrés, sans avoir à payer de frais supplémentaires. Si le Client en fait la demande et que le Fournisseur accepte une replanification, une suspension ou un retard supplémentaire ou alternatif, le Client s'engage à payer des frais supplémentaires correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) des frais applicables dans chaque cas où le Fournisseur tient compte des Services replanifiés ou retardés.

2. **ACCÈS.** Selon le cas, en fonction des Services à exécuter, le Client est tenu d'assurer au Fournisseur un accès suffisant, gratuit, sécurisé et immédiat à ses installations, systèmes et réseaux informatiques afin de faciliter son exécution des Services.
3. **RÉSILIATION.**
 - 3.1. **Résiliation pour motif valable :** sur préavis écrit à l'autre partie, chacune des parties peut résilier immédiatement le présent Accord pour motif valable conformément aux dispositions du présent ou dans le cas où :
 - (a) l'autre partie enfreint le présent Accord et ne remédie pas à ladite violation dans les trente (30) jours après la réception de l'avis écrit de la première partie spécifiant la violation et demandant sa réparation (sauf en cas de non-paiement dont la période de réparation est de dix [10] jours) ; ou
 - (b) ladite violation ne peut pas être réparée ; ou
 - (c) dans la mesure où la loi applicable le permet :
 - i. l'autre partie ou sa propriété sont soumises à des procédures d'insolvabilité ou de redressement ;
 - ii. l'autre partie devient insolvable ou est incapable de rembourser ses dettes à leur échéance ;
 - iii. l'autre partie fait une cession en faveur de ses créanciers ; ou
 - iv. l'autre partie fait l'objet de toute autre procédure en vertu des lois sur la faillite, l'insolvabilité ou autres lois similaires affectant généralement le respect des droits des créanciers.
 - 3.2. **Suspension de l'exécution :** le Fournisseur peut suspendre immédiatement l'exécution en vertu du présent Accord si, de l'avis raisonnable du Fournisseur, le Client ne respecte pas les termes du présent Accord.
 - 3.3. **Effet de la résiliation :** sauf en cas de résiliation pour motif valable imputable au Fournisseur, toutes les Commandes de Services passées par le Client et acceptées par le Fournisseur avant l'expiration de l'Accord, resteront en vigueur, dues et payables conformément au CDC correspondant ou à la Commande correspondante, que les Services aient été exécutés ou non.
4. **ASSURANCE.** Chaque partie doit souscrire et maintenir une assurance avec une couverture au moins équivalente à celle qu'une entreprise prudente souscrirait dans des circonstances similaires ou tel que requis par la loi, et s'engage à fournir des détails sur ladite couverture à la demande.

5. PAIEMENT.

- 5.1. Si le Client achète les Services auprès d'un Partenaire autorisé, les obligations relatives au paiement et aux taxes relèvent exclusivement des rapports entre le Partenaire autorisé et le Client, et les conditions des Articles 6.2 et 6.3 ci-dessous (« Taxes ») ne s'appliquent pas entre le Fournisseur et le Client.
- 5.2. Si le Client achète les Services directement auprès du Fournisseur, il s'engage à régler tous les frais au Fournisseur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, sans avoir droit à compensation, demande reconventionnelle, retenue ou déduction. Le Fournisseur se réserve le droit de facturer des intérêts de retard sur les montants non payés de (a) 1,5 % d'intérêts par mois ; ou (b) au taux d'intérêt le plus élevé autorisé par la loi en vigueur, selon la valeur la plus basse, comptabilisés et composés à compter de la date où le paiement est dû et jusqu'à son règlement au Fournisseur.

6. TAXES.

6.1 Taxes sur les transactions.

- (a) Si le Client achète les Services directement auprès du Fournisseur, le Client s'engage à payer toutes les taxes applicables sur les transactions, notamment les taxes sur les ventes, l'utilisation et la valeur ajoutée, et les droits, les droits de douane, les tarifs et autres redevances imposées par les autorités administratives néanmoins désignées (y compris tout autre intérêt ou toute autre pénalité y afférents) sur les montants que le Client doit verser en vertu du présent Accord (les « Taxes sur les transactions »).
- (b) Le Fournisseur s'engage à indiquer séparément sur ses factures les Taxes sur les transactions que le Fournisseur doit collecter auprès du Client en vertu de la loi en vigueur. Le Client doit fournir la preuve de toute exonération des Taxes sur les transactions au Fournisseur au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date d'échéance du règlement d'une facture.
- (c) Dans le cas où le Fournisseur ne collecte pas les Taxes sur les transactions requises auprès du Client, mais doit reverser ensuite lesdites Taxes à une autorité fiscale, le Client est tenu de rembourser sans délai au Fournisseur les Taxes sur les transactions, y compris tous les intérêts et pénalités courus lorsque le défaut de collecte et de versement en temps opportun n'est pas imputable à la faute du Fournisseur.

6.2 Retenues de taxes.

- (a) Tous les paiements dus par le Client sont libres de toute déduction des taxes quelconques, présentes et futures, imposées par une autorité fiscale.
- (b) Si le Client est tenu par la loi en vigueur de déduire ou de retenir les impôts sur le revenu des montants dus au Fournisseur en vertu du présent Accord (les « **Retenues de taxes** »), le Client doit verser et fournir au Fournisseur la preuve qu'il a versé les Retenues de taxes à l'autorité fiscale appropriée, et payer au Fournisseur le montant net restant.
- (c) Le Client s'engage à fournir un préavis écrit au Fournisseur indiquant son intention de retenir (y compris les détails des montants et le fondement juridique des Retenues de taxes) au moins quinze (15) Jours ouvrés avant la date d'échéance des paiements quelconques en vertu du présent Accord, et s'engage à coopérer avec le Fournisseur afin de réduire toute Retenue de taxes.
- (d) Si le Fournisseur présente au Client un document officiel valide émis par l'autorité fiscale appropriée autorisant un taux inférieur des Retenues de taxes, le Client appliquera ledit taux.

6.3 **Impôts sur le revenu** : chaque partie est responsable de ses propres impôts sur le revenu ou des taxes basées sur les recettes ou revenus bruts.

7. CONFIDENTIALITÉ.

7.1 Chaque partie reconnaît qu'elle peut avoir accès à des Informations confidentielles de l'autre partie dans le cadre du présent Accord, et que les Informations confidentielles de chaque partie présentent une valeur substantielle pour la Partie divulgatrice, qui pourrait être réduite si lesdites Informations étaient divulguées de manière non appropriée à des tiers ou utilisées en violation du présent Accord.

7.2 Dans le cadre du présent Accord, chaque Destinataire des Informations confidentielles doit :

- (a) conserver les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice confidentielles et les protéger au moins dans la même mesure qu'il protège ses propres Informations confidentielles et dans la même mesure qu'une personne raisonnable protégerait lesdites Informations confidentielles ;

- (b) ne pas utiliser les Informations confidentielles de la Partie divulgateurice d'aucune façon que ce soit, pour son propre compte ou celui d'un tiers, sauf pour exercer ses devoirs ou ses droits, ou à moins d'y être autorisé par le présent Accord ; et
- (c) ne pas divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgateurice, sauf pour exercer ses devoirs ou ses droits en vertu du présent Accord, ou à moins d'y être autorisé par le présent Accord, à condition que :
 - (i) toute divulgation aux employés, entrepreneurs ou agents du Destinataire soit réservée aux personnes qui ont besoin de savoir ; et
 - (ii) les employés, entrepreneurs ou agents du Destinataire qui reçoivent les Informations confidentielles soient soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles définies dans le présent article.

7.3 Nonobstant les restrictions susmentionnées, si le Destinataire est contraint de divulguer toute Information confidentielle de la Partie divulgateurice en vertu d'une loi, notamment en réponse à une citation à comparaître ou à une exigence d'un tribunal ou d'un organisme arbitral, administratif ou législatif, le Destinataire doit :

- (a) dans la mesure du possible et du raisonnable, informer sans délai par écrit la Partie divulgateurice de la divulgation requise afin de permettre à ladite Partie de faire appel à une ordonnance de protection ou autrement d'empêcher la divulgation ;
- (b) ne divulguer que le minimum d'Informations confidentielles nécessaires pour remplir l'obligation juridique ; et
- (c) faire valoir et prendre les mesures nécessaires avec l'organisme qui exige la divulgation afin de préserver la confidentialité des Informations confidentielles à divulguer.

7.4 Le Client s'engage à informer le Fournisseur sans délai en cas d'utilisation ou de divulgation d'Informations confidentielles du Fournisseur d'une manière qui enfreint le présent Accord. Les dommages pécuniaires ne constituant pas un recours suffisant aux violations ou aux menaces de violations des termes du présent article, chacune des parties est immédiatement autorisée à faire valoir ses droits par des procédures spécifiques d'exécution ou d'injonction, en plus de tout autre droit ou recours à sa disposition.

- 7.5 Sur demande de la Partie divulgateurice et au terme du présent Accord (sauf accord contraire des Parties à ce moment-là), chaque partie s'engage à retourner, détruire ou supprimer définitivement (à la discrétion de la Partie divulgateurice) les Informations confidentielles de l'autre partie.
- 7.6 Au terme du présent Accord, le Destinataire doit conserver les Informations confidentielles de la Partie divulgateurice pendant cinq (5) ans conformément au présent article.
- 7.7 **Commentaires :** le Client accepte que le Fournisseur ait le droit absolu d'utiliser les suggestions ou commentaires fournis par le Client concernant les Services et d'autres produits et services du Fournisseur et de ses Affiliés, sans préavis, paiement ou consentement du Client, et que lesdits suggestions ou commentaires soient traités comme Informations confidentielles du Fournisseur et non du Client.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

8.1. Entre les Parties, (a) le Client détient tous les droits, titres et intérêts à l'égard des informations, documents ou autres éléments exclusifs fournis par le Client au Fournisseur en vertu d'un CDC applicable (la « **Propriété intellectuelle du Client** ») et de tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents ; et (b) le Fournisseur détient tous les droits, titres et intérêts à l'égard de tous les Documents et Livrables du Fournisseur, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents. Les Services ne doivent pas être interprétés comme un « travail salarié ». Le Client ne peut exercer aucun droit, titre et intérêt à l'égard des Services, Documents du Fournisseur, Livrables ou de tous les Droits de propriété intellectuelle associés, sauf dans la mesure des droits d'utilisation limités octroyés au Client par le présent.

8.2 Sous réserve du présent Accord, y compris le paiement des frais :

(a) Le Fournisseur accorde au Client une licence entièrement libérée, limitée, non exclusive, non cessible, non transférable, ne pouvant faire l'objet de l'octroi d'une sous-licence et perpétuelle pour utiliser et reproduire, pour les propres activités commerciales internes du Client, les Livrables (et tout Document du Fournisseur uniquement tel que fourni par le Fournisseur dans le cadre des Livrables) ; et

(b) le Client accorde au Fournisseur une licence entièrement libérée, non exclusive, non cessible, non transférable et ne pouvant faire l'octroi d'une sous-licence, pendant la durée de tout CDC applicable, pour utiliser, reproduire et distribuer aux Représentants du Fournisseur la Propriété intellectuelle du Client afin d'exécuter les Services et de fournir les Livrables en vertu de l'Accord.

9. **GARANTIES, EXCLUSIONS ET CLAUSES D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ.**

9.1 **Garantie.** Le Fournisseur garantit que les Services seront réalisés d'une manière professionnelle compatible avec les normes du secteur appropriées (les « **Garantie des services** »).

9.2 **Recours exclusif.** À condition que le Client informe le Fournisseur par écrit et avec suffisamment de détails d'une violation de la Garantie des services dans les trente (30) jours suivant la fourniture des Services non conformes, le Fournisseur s'engage, à sa convenance, (a) à réaliser de nouveau les Services sans frais supplémentaires pour le Client ou (b) à créditer à l'entité qui a payé le Fournisseur les frais associés aux Services non conformes. Le présent article définit le seul et unique recours du Client et la seule et unique responsabilité du Fournisseur à l'égard de toute violation de la garantie relative aux Services. La présente Garantie est personnelle au Client et ne peut pas être affectée, transférée ni répercutée à un tiers.

9.3 **Exclusion de garanties :** À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DES SERVICES, LES SERVICES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ET MCAFEE DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, OU STATUTAIRE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE, N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN RAPPORT AVEC LES SERVICES ET DÉCLINE TOUTE AUTRE OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA QUALITÉ, LA CONFORMITÉ À TOUTE DÉCLARATION OU DESCRIPTION, LES PERFORMANCES, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LA NON-CONTREFAÇON ; OU MCAFEE DÉTECTE TOUTES LES VULNÉRABILITÉS.

10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.**

10.1 **LIMITATION DES DOMMAGES DIRECTS.** LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'UNE PARTIE ENVERS L'AUTRE À L'ÉGARD D'UNE RÉCLAMATION EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD OU EN RELATION AVEC SON OBJET EST LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS NE DÉPASSANT PAS LA TOTALITÉ DES FRAIS ENGAGÉS OU PAYABLES À MCAFEE POUR LES SERVICES DONT DÉCOULE LADITE RÉCLAMATION. LA PRÉSENTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE QUE LADITE RÉCLAMATION REPOSE OU NON SUR UN CONTRAT, UNE FAUTE (NÉGLIGENCE INCLUSE), L'EQUITY, UNE LOI OU AUTRES.

10.2 **EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ.** DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, AUCUNE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUS DOMMAGES CONSÉCUTIFS EN RAPPORT AVEC LE

PRÉSENT ACCORD, MÊME SI LESDITS DOMMAGES ÉTAIENT PRÉVISIBLES OU MÊME SI L'UNE OU L'AUTRE PARTIE A ÉTÉ NOTIFIÉE D'UNE TELLE ÉVENTUALITÉ. LA PRÉSENTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE QUE LADITE RÉCLAMATION REPOSE OU NON SUR UN CONTRAT, UNE FAUTE (NÉGLIGENCE INCLUSE), L'EQUITY, UNE LOI OU AUTRES.

- 10.3 **EXCLUSIONS DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE 10 NE S'APPLIQUENT PAS : (A) EN CAS DE NON-RESPECT PAR LE CLIENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU FOURNISSEUR OU D'UTILISATION PAR LE CLIENT DES LIVRABLES D'UNE MANIÈRE NON EXPRESSÉMENT AUTORISÉE PAR LE FOURNISSEUR DANS UN CDC ; (B) AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION DE L'UNE DES PARTIES ÉNONCÉES DANS L'ARTICLE 11 ; (C) EN CAS DE NON-RESPECT PAR L'UNE DES PARTIES DE SES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ DANS L'ARTICLE 7 ; DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT DU CLIENT DANS LE CADRE D'UN CDC ; (D) À LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE DES PARTIES EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR SA NÉGLIGENCE ; OU (E) À TOUTE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR.

11. INDEMNISATION.

- 11.1. **Obligations d'indemnisation du Client :** sauf si la loi l'interdit, le Client s'engage sans condition à indemniser et à défendre le Fournisseur, ses Affiliés et leurs dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs et agents (chacun étant la « **Partie indemnisée du Fournisseur** ») contre toute réclamation, tout dommage et toute dépense (y compris les frais judiciaires et les honoraires raisonnables d'avocats) qu'une Partie indemnisée du Fournisseur pourrait subir à la suite des éléments suivants ou en relation avec ceux-ci :

- (a) toutes les réclamations de tiers en rapport avec :
 - (i) le manquement par le Client d'obtenir tout consentement, toute autorisation ou toute licence nécessaire pour l'utilisation par le Fournisseur des données, des logiciels, des ressources, des systèmes, des réseaux ou d'autres technologies fournis par le Client en vertu de l'Accord ;
 - (ii) l'utilisation des Services par le Client d'une manière non expressément autorisée par l'Accord ;
 - (iii) la conformité du Fournisseur à toute technologie, tout dessin, toute instruction ou toute exigence fourni(e) par le Client ou un tiers pour le compte dudit Client ;

- (iv) toute réclamation, tous frais, tout dommage et tout intérêt, de quelque nature que ce soit, revendiqué par tout Représentant du Client ; ou
- (v) toute violation par le Client des lois et réglementations en vigueur ; et
- (b) tout coût et tous frais d'avocat raisonnables de sorte que le Fournisseur puisse répondre à une citation à comparaître, une injonction du tribunal ou toute autre enquête officielle du gouvernement concernant l'utilisation par le Client des Services.

11.2. Indemnisation de la propriété intellectuelle du Fournisseur.

- (a) Le Fournisseur s'engage à indemniser et, à sa discrétion, à défendre le Client contre une réclamation de tiers formulée à l'encontre du Client dans une poursuite ou procédure si la réclamation porte sur une violation directe de brevet ou de droit d'auteur, ou sur un détournement de secrets commerciaux du Fournisseur, et si la réclamation est invoquée contre les Services ou Livrables seuls et non combinés à quoi que ce soit, ou uniquement contre une combinaison des Services ou Livrables.
- (b) **Exclusions :** nonobstant toute disposition contraire du présent Accord, le Fournisseur n'accepte pas d'indemniser ou de défendre le Client contre les réclamations formulées, en tout ou en partie, à l'encontre des éléments suivants ou découlant de ceux-ci :
 - (i) des technologies, des dessins, des instructions ou des exigences fournis par le Client ou un tiers pour le compte dudit Client ;
 - (ii) des modifications ou la programmation des Services ou Livrables effectuées par un tiers autre que le Fournisseur ; ou
 - (iii) la mise en œuvre présumée par les Services ou Livrables d'une Norme quelconque en tout ou en partie.
- (c) **Recours :** le Fournisseur peut, à sa seule discrétion et à ses propres frais, en rapport avec tout Service ou Livrable qui fait l'objet d'une réclamation :
 - (i) procurer au Client le droit de continuer à utiliser les Services ou Livrables concernés ;
 - (ii) remplacer les Services ou Livrables concernés par des Services ou Livrables ne constituant pas une violation ;

- (iii) modifier les Services ou Livrables concernés de manière à ce qu'ils ne constituent pas une violation ; ou
- (iv) mettre fin à la fourniture des Services, et si les frais ont été payés d'avance, rembourser la valeur résiduelle des frais versés par le Client à l'égard des Services concernés, amortie selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de trois (3) ans à compter de la date de fourniture des Services concernés.

11.3. Procédure d'indemnisation : la partie indemnisée (l'« **Indemnisé** ») doit :

- (a) fournir sans délai un avis écrit de la réclamation à la partie responsable de l'indemnisation (l'« **Indemnisant** »), à condition que l'omission de fournir à temps ledit avis qui porte atteinte à l'Indemnisant dégage ce dernier de ses obligations en vertu du présent article, dans la mesure où l'Indemnisant a été lésé et que l'omission de fournir à temps l'avis dégage l'Indemnisant de toute obligation de rembourser à l'Indemnisé ses honoraires d'avocat encourus avant la notification ;
- (b) collaborer raisonnablement en rapport avec la défense ou le règlement de ladite réclamation ; et
- (c) accorder à l'Indemnisant le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation, à condition que tout règlement d'une réclamation ne prévoit pas une obligation spécifique de performance ou une acceptation de responsabilité par l'Indemnisé.

11.4. Indemnité personnelle et exclusive : les indemnités susmentionnées sont propres aux Parties et ne peuvent être transférées à quiconque. Le présent article définit l'ensemble des obligations d'indemnisation des Parties et le recours exclusif du Client ayant trait aux réclamations de violation des Droits de propriété intellectuelle.

12. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES.

12.1. Chaque partie doit respecter les lois en vigueur régissant la collecte, l'utilisation et la divulgation des Données personnelles et doit obtenir le consentement nécessaire à l'égard de la gestion des Données personnelles.

12.2. Sous réserve d'un accord spécifique conclu entre les Parties, en acceptant un CDC ou en passant Commande, les Parties sont réputées avoir conclu l'Accord sur le traitement des données client (l'« **ATD** ») du Fournisseur. En cas de conflit entre les conditions de l'ATD et le présent, les conditions de l'ATD prévalent.

- 12.3. Le Client accorde au Fournisseur un droit et une licence non exclusifs et perpétuels d'utiliser, de reproduire et de divulguer des Données sur les menaces et des contenus anonymisés pour l'amélioration des produits et des services ; pour effectuer des recherches afin de mieux comprendre des Logiciels malveillants, des menaces et des vulnérabilités ; et pour améliorer la sécurité globale. Cela inclut, sans s'y limiter, la compilation d'informations statistiques et de performances et la divulgation desdites informations. Le Fournisseur conserve tous les droits relatifs aux Données sur les menaces et aux données agrégées et anonymes.
- 12.4. Les Produits, Services, Logiciels, Matériels, Appliances ou le support technique peuvent utiliser des applications et des outils pour collecter des Données client. Ladite collecte de Données client peut être nécessaire pour fournir au Client les Services concernés. Il peut être demandé au Client de désinstaller, désactiver ou cesser l'utilisation des Services afin de mettre fin à la collecte de Données client.
- 12.5. Le Client est tenu de respecter, lors de son utilisation des Services et des Livrables, ses obligations en vertu des réglementations relatives à la confidentialité à l'égard du traitement des Données personnelles et toute instruction de traitement donnée au Fournisseur. Le Client déclare détenir tous les droits, permissions et autorisations nécessaires pour que le Fournisseur puisse traiter les Données personnelles en vertu du présent Accord. Le Client convient que le présent Accord constitue ses instructions complètes et définitives fournies au Fournisseur en ce qui concerne le traitement des Données personnelles.
13. **RESPECT DES LOIS.**
- 13.1. Chaque partie s'engage à respecter les lois et réglementations nationales, locales et étatiques en vigueur dans le cadre de l'exercice de ses droits et obligations définis dans le présent, y compris, les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de contrôle des exportations, la loi FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) et d'autres lois applicables en matière de lutte contre la corruption.
- 13.2. Le Client peut, directement ou non, exporter ou transférer les Services ou des données techniques (en tout ou en partie) ou tout système ou service qui introduit l'un des Services, ou autoriser leur utilisation ou y accorder l'accès, dans un pays quelconque où ladite exportation, ladite transmission ou ledit accès sont limités par une réglementation, une loi ou toute autre législation, sans autorisation, si nécessaire, du Bureau de l'industrie et de la sécurité du

ministère américain du Commerce ou de toute autre entité gouvernementale ayant compétence sur l'exportation, la transmission ou l'accès susmentionnés. Le Client ne doit pas utiliser ou transférer les Services, ni accéder à ceux-ci, dans le cadre d'une utilisation finale liée à toute arme nucléaire, chimique ou biologique, ou à des technologies des missiles, sauf autorisation du gouvernement américain par le biais d'une réglementation ou une licence spécifique.

- 13.3. Le Client reconnaît et convient que certains Services contenant un chiffrement peuvent nécessiter l'autorisation d'une autorité américaine ou de toute autre autorité ayant compétence, y compris, de l'Union européenne, avant l'exportation. Le Client reconnaît et accepte également que certains Services contenant un chiffrement peuvent être soumis à des restrictions d'importation ou d'utilisation dans d'autres pays. Pour plus d'informations sur l'exportation et l'importation des Services, rendez-vous sur la page « Conformité à la réglementation américaine en matière d'exportation » du Fournisseur (www.mcafee.com/fr/about/export-compliance.aspx), mise à jour selon les besoins.
- 13.4. Si le Fournisseur est informé que le Client est identifié comme partie sanctionnée ou restreinte en vertu de la législation en vigueur ou est sur le point d'être identifié comme telle, le Fournisseur ne sera pas tenu de respecter ses obligations aux termes du présent Accord si celles-ci entraînaient la violation des sanctions ou restrictions.
14. **SERVICES DE FORMATION.** Les conditions supplémentaires relatives aux Services de formation du Fournisseur sont énoncées à la **Pièce jointe 2** du présent Accord.
15. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**
- 15.1. **Relation :** en vertu du présent, les Parties sont des entrepreneurs indépendants et rejettent expressément tout partenariat, toute concession, toute coentreprise, toute agence, toute relation employeur-employé, toute obligation fiduciaire ou toute autre relation particulière. Chaque partie précise que le présent Accord ne profitera ni ne créera aucun droit ou motif d'action pour le compte d'une personne ou entité quelconque, autre que les Parties et les Affiliés répertoriés. Le présent Accord n'est pas destiné à créer de tiers bénéficiaire de quelque nature que ce soit. Le Client s'engage à ne pas déclarer à des tiers qu'il a le droit de contraindre le Fournisseur de quelque manière que ce soit. En outre, le Client ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune garantie pour le compte du Fournisseur.

- 15.2. **Autonomie des dispositions** : si un tribunal juge qu'une disposition du présent Accord est non valide ou inexécutable en vertu des lois en vigueur, ledit tribunal doit modifier la disposition susmentionnée dans la mesure minimale requise pour la rendre valide et exécutable, ou s'il échoue, le tribunal doit dissocier ou supprimer la disposition du présent. Ladite modification n'affecte pas la validité de la disposition modifiée ni des autres dispositions du présent Accord qui demeureront pleinement en vigueur.
- 15.3. **Absence de renonciation** : tout manquement ou retard d'une partie dans l'exécution d'une disposition quelconque du présent Accord ne doit pas être interprété comme une renonciation à une disposition ou à un droit d'exécuter ladite disposition ou toute autre clause du présent à tout moment. La renonciation à une disposition quelconque du présent Accord doit être faite par écrit, indiquer la disposition à annuler et être signée par la partie autorisant la renonciation.
- 15.4. **Force majeure et autres manquements ou retards excusables dans l'exécution**
- (a) Aucune des parties ne peut être tenue responsable des retards ou manquements dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du présent Accord dans la mesure attribuable à un Événement de force majeure.
 - (b) Les manquements ou retards du Fournisseur dans son exécution sont excusés dans la mesure où ils sont attribuables :
 - (i) à des actes ou omissions du Client ou de ses employés, agents, utilisateurs, affiliés ou entrepreneurs ;
 - (ii) sans limiter la généralité du paragraphe précédent, au manquement ou retard du Client dans l'exécution d'une tâche, obligation ou responsabilité spécifique en vertu du présent Accord, ladite tâche, obligation ou responsabilité constituant une condition ou obligation pour une tâche, obligation ou responsabilité du Fournisseur ;
 - (iii) au respect des instructions, autorisations, approbations ou d'autres informations du Représentant du Client ; ou
 - (iv) à des actes ou omissions des tiers (sauf sur indication contraire du Fournisseur).

- 15.5. **Droit applicable** : tous les litiges résultant du présent Accord ou en rapport avec celui-ci ou son objet sont régis par le droit substantiel du Territoire, tel qu'indiqué au **Tableau 1 de la Pièce jointe 1** du présent. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la loi Uniform Computer Information Transactions Act ne s'appliquent pas au présent Accord.
- 15.6. **Compétence** : tous les litiges résultant du présent Accord ou se rapportant à celui-ci ou à son objet relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du Territoire applicable, comme indiqué dans la Pièce jointe 1.
- 15.7. **Intégralité de l'Accord, ordre de priorité et modifications**
- (a) Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord conclu entre le Fournisseur et le Client en rapport avec son objet et remplace toutes les propositions orales ou écrites, et toutes les communications entre les Parties en rapport avec son objet. Les conditions des présentes prévalent, nonobstant toute différence par rapport à un Bon de commande ou tout autre document écrit soumis par le Client, qu'il soit ou non expressément rejeté par le Fournisseur. Toutes les conditions pré-imprimées d'une Commande client sont expressément rejetées et ne s'appliqueront pas.
 - (b) En cas de contradiction ou d'incohérence entre les conditions de tout document formant le présent Accord, l'ordre de priorité suivant s'applique dans la mesure de la contradiction ou de l'incohérence, à moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement dans tout document subordonné, le présent Accord prévaut sur les conditions de tout CDC ou de toute Commande.
- 15.8. **Avis**. Tout avis fourni en vertu du présent Accord ou en rapport avec celui-ci doit être soumis par écrit, signé par la partie émettrice ou pour le compte de celle-ci, et adressé à l'entité du Fournisseur appropriée, « Attention Legal Department », à l'adresse correspondante ou au Client, à ses coordonnées fournies lors de l'achat des Services ou lors de l'inscription à ceux-ci. Les avis sont considérés comme remis lorsqu'ils ont été remis en main propre avec accusé de réception, le jour ouvré suivant leur envoi par un service de courrier aérien de nuit prépayé, reconnu à l'échelle nationale et doté de fonctionnalités de suivi, ou cinq (5) Jours ouvrés après avoir été envoyés par courrier recommandé ou certifié par avion, avec un accusé de réception requis et le port payé à l'adresse susmentionnée.

- 15.9. **Cession** : le Fournisseur fournit les Services au Client pour ses propres besoins commerciaux internes et non au profit de tiers. Le Client n'est pas autorisé à accorder de sous-licence, à céder ou à transférer ses droits en vertu du présent Accord sans autorisation écrite préalable du Fournisseur. Toute tentative du Client d'accorder une sous-licence, de céder ou de transférer l'un de ses droits, responsabilités ou obligations en vertu du présent Accord, directement ou non, par fusion ou acquisition, sera nulle et non avenue.
- 15.10. **Maintien en vigueur** : les articles suivants, de même que toutes les autres conditions nécessaires à l'interprétation ou à l'exécution du présent Accord et tout CDC, demeurent en vigueur après la résiliation du présent ou du CDC : Articles 3.3 (« Effet de la résiliation »), 5 (« Paiement »), 6 (« Taxes ») 7 (« Confidentialité »), 8 (« Droits de propriété intellectuelle »), 9 (« Garanties, exclusions et clauses d'exclusion de responsabilité »), 10 (« Limitation de responsabilité »), 11 (« Indemnisation ») et 15 (« Généralités »).

-Pièce jointe 1 (suite sur cette page)-

Pièce jointe 1-Définitions

Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent Accord revêtent la signification suivante :

« **Affilié** », à l'égard du Client, désigne toute entité qui, directement ou non, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun direct ou indirect avec ladite entité ou un ou plusieurs autres Affiliés de celle-ci (ou une combinaison de ces éléments).

Aux fins de cette définition, une entité contrôle une autre entité si cette première entité :

- (a) est le propriétaire réel ou inscrit de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties d'un droit de vote de l'autre entité ;
- (b) peut élire la majorité des administrateurs de l'autre entité ; ou
- (c) assure la gestion quotidienne de ladite entité dans le cadre d'un contrat ou en tant que gérant associé.

« **Affilié** », à l'égard du Fournisseur, désigne toute filiale directe ou indirecte du Fournisseur.

« **Accord** » désigne les présentes Conditions, ainsi que tout CDC ou toute Commande, selon le cas.

« **Date d'entrée en vigueur de l'Accord** » désigne la date de la dernière signature d'un CDC ou la date d'acceptation d'une Commande par le Fournisseur.

« **Partenaire autorisé** » désigne tout distributeur, revendeur ou autre partenaire commercial du Fournisseur autorisé par écrit par le Fournisseur à vendre les Services.

« **Jour ouvré** » s'entend de tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal à l'endroit où les Services sont exécutés.

« **Client** » désigne l'entité à laquelle les Services doivent être fournis par le Fournisseur. Pour éviter toute ambiguïté, le terme « client » ne désigne pas un consommateur individuel.

« **Données client** » désigne les Données personnelles du Client, des informations sensibles ou autres informations relatives au Client, son personnel et autres utilisateurs des Services du Client (y compris leur nom, leur adresse, leur adresse e-mail et leurs informations de paiement), leurs ordinateurs, les fichiers enregistrés sur leurs ordinateurs ou les interactions desdits ordinateurs avec d'autres ordinateurs, notamment des informations sur le réseau, les licences utilisées, le type de matériel, le modèle, la taille du disque dur, le type de processeur, le type de

lecteur, la taille de la mémoire vive, l'architecture 32 ou 64 bits, les types de systèmes d'exploitation, les versions, les paramètres de lieu, la version et le modèle du BIOS, le nombre total de scanners déployés, la taille de la base de données, la télémétrie du système, l'ID de l'équipement, l'adresse IP, l'emplacement, le contenu, les produits du Fournisseur installés, les composants, processus et informations de service du Fournisseur, la fréquence de la mise à jour des composants du Fournisseur et leurs détails, les informations sur des produits tiers installés, les extraits de journaux créés par le Fournisseur, les modèles d'utilisation des produits du Fournisseur et des fonctionnalités spécifiques, etc.

« **Informations confidentielles** » désigne toute information (quel que soit le mode de divulgation ou le support utilisé pour la stocker ou la représenter) d'une partie (la « **Partie divulgatrice** »), y compris les secrets commerciaux et les renseignements techniques, financiers ou commerciaux, les données, les idées, les concepts ou le savoir-faire :

- (a) qui sont désignés comme « confidentiels », ou un terme similaire, par la Partie divulgatrice au moment de sa divulgation et, si orale ou visuelle, ladite information est confirmée comme confidentielle par la Partie divulgatrice par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la divulgation ; ou
- (b) dont la partie destinataire (le « **Destinataire** ») doit raisonnablement considérer de préserver la confidentialité étant donné les circonstances liées à la divulgation.

Toutefois, les Informations confidentielles n'incluent en aucun cas les informations qui :

- (a) d'après les registres écrits, ont été légalement acquises par le Destinataire ou étaient au préalable connues de celui-ci, quelle que soit la Partie divulgatrice ;
- (b) sont obtenues auprès d'un tiers sans restrictions de leur utilisation ou divulgation et non pas par inadvertance ou par erreur ;
- (c) sont ou deviennent accessibles au public sans que cela soit de la faute du Destinataire et sans enfreindre les conditions du présent ou toute autre obligation visant à préserver la confidentialité ; ou
- (d) sont créées de façon indépendante par le Destinataire sans porter atteinte au présent, y compris à toute obligation de confidentialité due à la Partie divulgatrice.

En plus de ce qui précède, les Services et les frais associés sont considérés comme des Informations confidentielles du Fournisseur.

« **Dommages consécutifs** » s'entend des dommages indirects, particuliers, accessoires, punitifs, exemplaires, consécutifs ou extracontractuels quels qu'ils soient, y compris des réclamations des tiers, une perte de bénéfices, une baisse de réputation, une perte au niveau de la rémunération du personnel, une panne système ou informatique ou un dysfonctionnement, des frais liés à l'acquisition des services cloud de substitution, un arrêt de travail, un refus d'accès, ou une panne, une interruption d'un système ou d'un service, ou toute perte, tout dommage ou tout vol de données, d'informations ou de systèmes.

« **Accord sur le traitement des données** » ou « ATD » désigne l'Accord sur le traitement des données McAfee Enterprise destiné aux Clients et disponible à la page <https://www.mcafee.com/enterprise/fr-fr/about/legal.html>.

« **Livrables** » s'entend de tous les rapports, analyses ou autres supports physiques ou non, ou produits de travail que le Fournisseur livre au Client, comme indiqué dans un CDC et/ou une Commande.

« **Œuvres dérivées** » se réfère à une œuvre basée sur une ou plusieurs œuvres préexistantes (notamment une révision, une traduction, une adaptation, une version master, une réduction, un résumé, une amélioration, une modification ou toute autre forme dans laquelle l'œuvre préexistante peut être remaniée, transformée ou adaptée) qui, si créée sans autorisation du détenteur des droits d'auteur de l'œuvre préexistante, peut constituer une violation du droit d'auteur.

« **Événement de force majeure** » désigne tout événement indépendant du contrôle raisonnable d'une partie qui, de par sa nature, n'a pas pu être prévu, ou s'il avait pu être prévu était inévitable, y compris, les grèves, les lock-out ou autres conflits sociaux (qu'il s'agisse de sa propre main-d'œuvre ou de celle d'un tiers), les catastrophes naturelles, les guerres, les révoltes, les embargos, les actes d'autorité civile ou militaire, les actes de terrorisme ou de sabotage, les épidémies, les pandémies, les manquements à la livraison ou les retards de livraison des entrepreneurs du Fournisseur, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les accidents, la radiation, l'incapacité à assurer le transport sécurisé, les défaillances des moyens de communication ou des sources d'énergie, les dommages malveillants, les pannes d'installations ou de machines, ou le défaut de fournisseurs ou de sous-traitants.

L'expression « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété en vigueur partout dans le monde, qu'ils existent en vertu de la loi, de la « common law » ou en equity, ou créés dans le futur, notamment :

- (a) les droits de copyright, les droits de marque et de brevet, les secrets commerciaux, les droits moraux, le droit à la publicité et les droits d'auteur ;
- (b) toute demande ou tout droit de demander l'un des droits définis au paragraphe (a) ; et
- (c) tous les renouvellements, extensions, continuations, divisions, restaurations ou rééditions des droits ou demandes mentionnées aux paragraphes (a) et (b).

« **Logiciel malveillant** » désigne les applications, le code exécutable ou le contenu malveillant jugé nuisible par le Fournisseur.

« **Commande de Services ou Commande** » s'entend d'un bon de commande pour les Services émis par le Client à l'intention du Fournisseur ou d'un Partenaire autorisé, selon le cas.

« **Date de commande de Services** » désigne la date à laquelle le Fournisseur a accepté une commande de Services.

« **Fournisseur** » désigne l'une des entités juridiques du Fournisseur énumérées dans le Tableau 1 ci-dessous, qui est identifiée dans la Commande de Services ou qui a exécuté un CDC pour les Services :

Tableau 1

| Territoire : pour les Services dans les Régions ou Pays ci-dessous | Entité du Fournisseur | Adresse de l'entreprise pour les avis | Choix du droit et du lieu |
|---|----------------------------------|--|---|
| États-Unis, Mexique, Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes | Musarubra US, LLC | 6220 America Center Drive, San Jose, CA. 95002 USA | Droit de la Californie/ Tribunaux d'État du comté de Santa Clara ou tribunaux fédéraux du district nord de la Californie |
| Tous les pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique (EMEA) | Musarubra Ireland Limited | Building 2000, City Gate, Mahon, Cork, Ireland | Droit de la République d'Irlande/ Tribunaux de la République d'Irlande |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Japon | Musarubra Japan KK | Shibuya Mark City West, 1-12-1 Dogenzaka, Chibuya-ku, Tokyo 150-0043 | Droit du Japon/ Tribunaux du tribunal du district de Tokyo au Japon |
| Région Asie-Pacifique, sauf le Japon, la Chine et l'Australie | Musarubra Singapore Pte Ltd | 238 Thomson Road, #12-01/05 Novena Square, Tower A, Singapore, 307684 | Droit de la République de Singapour/ Tribunaux de la République de Singapour |
| Chine | McAfee (Beijing) Security Software Co., Ltd | Room 616, No 6 North Worers' Stadium Road, Chaoyang District, Beijing, China | Droit de la République de Singapour/ Tribunaux de la République de Singapour |
| Australie | Musarubra Australia Pty Ltd | 40 Mount Street, Level 16, North Sidney, Australia | Droit de l'Australie/ Tribunal de la Nouvelle-Galles du Sud, Australie |
| Ventes au gouvernement américain et aux gouvernements des États et des collectivités locales ainsi qu'aux entreprises du secteur de santé aux États-Unis et au Canada | McAfee Public Sector LLC | 11911 Freedom Drive, Reston, VA 20190 | Droit de la Californie/ Tribunaux d'État du comté de Santa Clara ou tribunaux fédéraux du district nord de la Californie |

« **Documents du Fournisseur** » désigne tous les Droits de propriété intellectuelle qui sont :

- (a) détenus ou exploités sous licence par le Fournisseur ou ses concédants de licence tiers avant d'exécuter les Services ;
- (b) développés, acquis, conçus ou mis en œuvre par le Fournisseur ou ses agents pendant la fourniture des Services ; et
- (c) des modifications, des améliorations et des Œuvres dérivées des Droits de propriété intellectuelle visés aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus.

« **Déclaration de confidentialité du Fournisseur** » fait référence à la Déclaration de confidentialité du Fournisseur disponible à l'adresse <https://www.mcafee.com/au/about/legal/privacy.aspx>.

« **Commande de Services ou Commande** » s'entend d'un bon de commande pour les Services émis par le Client à l'intention du Fournisseur ou d'un Partenaire autorisé, selon le cas.

« **Données personnelles** » désigne toute information liée directement ou indirectement à une personne identifiée ou identifiable.

« **Représentant** » désigne les Affiliés d'une partie, ses revendeurs autorisés, sous-traitants, employés ou agents agréés.

« **Services** » désigne les tâches, fonctions, responsabilités, Livrables spécifiques ou autres services professionnels que le Fournisseur doit fournir au Client en vertu du présent Accord et tel que décrit dans un CDC ou une Commande applicable.

« **Cahier des charges** » ou « **CDC** » désignent un cahier des charges écrit conclu, selon les besoins, par les Parties qui décrit les Services que le Fournisseur doit exécuter, les obligations respectives des Parties à l'égard desdits Services et toute autre modalité, condition et clause connexe et mutuellement convenue.

« **Territoire** » désigne le pays ou la région où les Services doivent être exécutés, comme indiqué dans le Tableau 1 ci-dessus.

« **Données sur les menaces** » désigne des informations, ne permettant pas l'identification de personnes et de clients, sur les logiciels malveillants, les menaces, les tentatives d'événements de sécurité ou les événements de sécurité réels, y compris, mais sans s'y limiter, leur fréquence, source, code associé, leurs identificateurs généraux et leurs secteurs et régions géographiques attaqués.

-Pièce jointe 2 (suite sur cette page)-

-Pièce jointe 2-Conditions supplémentaires pour les Services de formation

1. Les conditions supplémentaires de la présente **Pièce jointe 2** s'appliquent à tous les Services de formation fournis par le Fournisseur au Client.
2. Le Fournisseur s'engage à confirmer les Services de formation au Client avant le début de la session de formation. Le Client doit réserver toutes les sessions liées aux Services de formation dans un délai d'un (1) an à compter de la date de facturation du Fournisseur concernant lesdits Services de formation, faute de quoi, le Fournisseur peut, à sa seule discrétion, annuler la totalité ou une partie des Services de formation qui n'ont pas été réservés par le Client. Le Client convient que les frais versés pour les Services de formation ne sont pas remboursables ou disponibles sous forme de bon d'achat ou d'échange, sauf en cas d'accord écrit exprès du Fournisseur.
3. **Frais liés aux Services de formation** : les frais du Fournisseur versés pour les Services de formation couvrent les frais du formateur dans le centre de formation du Fournisseur, l'utilisation des systèmes de formations, des rafraîchissements en quantité raisonnable et les supports de formation destinés aux participants. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable des frais de voyage et d'hébergement encourus par le Client ou ses participants dans le cadre de la participation à la session de formation concernée. Sauf accord écrit contraire, le Fournisseur s'engage à fournir tous les Services de formation en anglais.
4. **Paiement** : si le Client achète les Services de formation directement auprès du Fournisseur, il s'engage à régler tous les frais liés aux Services de formation conformément à la facture du Fournisseur afin de garantir que le Fournisseur a reçu lesdits frais au moins quatorze (14) jours avant le début de la session de formation concernée.
5. **Annulation.**
 - 5.1 **Par le Client** : le Client doit annuler les Services de formation planifiés par écrit quatorze (14) jours avant le début de la session de formation pour éviter de payer des frais. Le Client s'engage à payer au Fournisseur les frais suivants en cas d'annulation des Services de formation dans un délai inférieur à quatorze (14) jours :
 - (a) cinquante pour cent (50 %) des frais, coûts et dépenses liés à la session de formation annulée (y compris les coûts de facturation dudit montant) si le Fournisseur reçoit un avis d'annulation du Client entre sept (7) et quatorze (14) jours avant le début de la session de formation ; ou

- (b) la totalité des frais, coûts et dépenses liés à la session de formation annulée (y compris les coûts de facturation dudit montant) si le Fournisseur reçoit un avis d'annulation du Client moins de sept (7) jours avant le début de la session de formation.

5.2 Par le Fournisseur :

- (a) Le Fournisseur peut annuler des Services de formation sans responsabilité ni pénalité s'il n'a pas reçu les frais liés aux Services de formation associés conformément à l'article 14.3.
- (b) Le Fournisseur peut annuler les Services de formation à tout moment pour des raisons de commodité. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de fournir une session de formation de remplacement appropriée, la seule responsabilité du Fournisseur envers le Client sera de rembourser les frais liés aux Services de formation versés par le Client. Pour éviter toute ambiguïté, le Fournisseur n'est pas responsable des frais de voyage et d'hébergement associés à ladite annulation en vertu du présent article.

5.3 Remplacement et replanification.

- (a) Le Client peut remplacer les participants à une session de formation par des employés disposant de qualifications fondamentalement équivalentes requises pour la participation à ladite session, à la discrétion du Client. Cependant, le Fournisseur se réserve le droit de refuser ou de restreindre les Services de formation si le Fournisseur considère qu'un participant du Client ne remplit pas les exigences pour la session de formation concernée. Le Client peut replanifier la session de formation, sous réserve de disponibilité, en communiquant au Fournisseur un préavis écrit de quatorze (14) jours.
- (b) Le Fournisseur se réserve le droit de faire appel à des formateurs remplaçants, de modifier légèrement le contenu des Services de formation et d'apporter des modifications aux dates et lieux de toute session de formation planifiée sur préavis au Client. Si le Client ne peut pas maintenir sa participation en raison desdites modifications, il peut réserver de nouveau une autre session de formation disponible. Le Fournisseur ne peut être tenu responsable de tous les frais du Client associés à la replanification.

(c) **Comportement** : le Fournisseur se réserve le droit de refuser, restreindre ou annuler les Services de formation si un participant du Client, selon la seule opinion du Fournisseur, affiche un comportement déraisonnable ou est considéré comme violent, injurieux ou perturbateur. Dans ce cas, le Client n'a droit à aucun remboursement.

5.4 **Supports de formation** : tous les supports et systèmes de formation fournis par le Fournisseur dans le cadre des Services de formation sont proposés « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre, y compris, sans limitation, en rapport avec la qualité, la fiabilité, la ponctualité, l'utilité, la suffisance et l'exhaustivité.

-Fin de la Pièce jointe 2-

-Fin de l'Accord-